



**Préavis 6/2011
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Comme chaque année, la Municipalité présente au Conseil Général de Mex l'arrêté d'imposition pour l'année suivante.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil Général dans sa séance du 2 novembre 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La situation financière de la commune est saine et le taux actuel pourrait être maintenu, Cependant la loi relative à la réforme policière implique une baisse de deux points de l'impôt cantonal et une augmentation de deux points de l'impôt communal. Ce qui pour les contribuables représente une opération neutre. Il convient de relever que cette bascule ne peut pas financer totalement les charges de notre commune relatives à cette opération. En effet, ces dernières sont de CHF 26'000.- environ supérieures aux deux points d'impôt considérés.

Toutefois, nous proposons de limiter l'augmentation du taux d'impôt sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales aux 2 % prévus dans le cadre de cette réforme. Soit un taux de 61 % contre les 59 % arrêtés pour 2011.

Nous proposons également de reconduire, sans changement, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition, à savoir :

• Impôt foncier	1.- par l'000.-
• Droit de mutation	0.50 par franc payé à l'Etat
• transfert immobilier	0.50 par franc payé à l'Etat
• succession directe descendante	0.00 par franc payé à l'Etat
• succession directe ascendante	0.50 par franc payé à l'Etat
• succession collatérale	0.50 par franc payé à l'Etat
• succession entre non parents	1.- par franc payé à l'Etat
• Impôts sur les chiens	60.-
• Impôts patente tabac	1.- par franc payé à l'Etat
• Impôts sur la vente de boissons alcooliques	néant

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- vu le préavis 6/2011 de la Municipalité du 10 octobre 2011
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2012 fixant le taux d'impôt communal à 0.61 par franc payé à l'Etat, les autres éléments ne subissant aucun changement.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

M. Buttin



La Secrétaire

R. Marendaz

Mex, le 10 octobre 2011